



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## **PÔLE ENVIRONNEMENT ET SANTÉ AU TRAVAIL**

**Cellule Ressources Humaines**

### **Seconde carrière des enseignants**

## **L'instruction des dossiers**

Il a été créé auprès du recteur de l'académie de Reims, une commission d'instruction et d'orientation chargée d'examiner les dossiers de candidature des personnels enseignants qui demandent à bénéficier des dispositions de l'article 77 de la Loi du 21 août 2003.

#### **La commission académique d'instruction et d'orientation (décret n°2005-959 du 9 août 2005)**

Le recteur d'académie ou son représentant  
Un inspecteur d'académie DDSDEN ou son adjoint  
Un inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional  
Un inspecteur de l'éducation nationale  
Un membre du corps des personnels de direction, chef d'établissement  
Trois personnalités qualifiées reconnues en matière de formation et de gestion des ressources humaines.

Nous appelons votre attention sur les conditions d'examen de votre candidature, qui reposeront sur votre motivation à occuper de nouvelles responsabilités dans un cadre professionnel différent et sur votre mobilité géographique. Dans la mesure où les affectations pourront être prononcées sans délais, l'académie privilégiera les candidatures ayant reçu un avis favorable de la commission d'instruction et d'orientation, retenues par l'organisme d'accueil et pour lesquelles il existe une possibilité de remplacement.